

Synthèse des limitations d'usage de l'eau

Le franchissement du seuil de VIGILANCE, communiqué par voie de presse a pour objectif de sensibiliser le grand public et d'inciter à une gestion raisonnée de la ressource en eau. Il n'emporte pas de limitation des usages

Les limitations et interdictions d'usage ci-dessous s'appliquent aux utilisations d'eau provenant de la zone d'alerte (cours d'eau et nappe) sauf prélèvement dans une retenue de stockage. Les restrictions peuvent donc être différentes dans une même zone d'alerte entre l'eau issue d'un puits privé et l'eau issue d'un réseau de distribution d'eau potable dont la ressource est issue d'une retenue (voir annexes)

USAGES		ALERTE	
Rappels réglementaires et recommandations	Arrosages autorisés	Éviter d'arroser aux heures les plus chaudes de la journée	
	Ouvrages hydrauliques	Respect de la réglementation applicable (débit réservé)	
	Interventions en rivières	Éviter la circulation, le passage et le piétinement des animaux dans les cours d'eau	
Prélèvements en cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement à l'amont des prises d'eau potable (hors fleuve Loire)	Servant à l'abreuvement du bétail	Autorisé	
	Servant à l'alimentation d'une pisciculture hors plans d'eau	Autorisé	
	Autre usage	Interdit	
Usages domestiques, entretien des espaces verts et loisirs	Arrosage des pelouses	interdit de 10 h à 18 h	
	Arrosage des fleurs et massifs fleuris		
	Arrosage des plantations arborées		
	Arrosage des dalles/pavés engazonnés		
	Arrosage des terrains de sport		
	Arrosage des terrains de golfs		
	Arrosage des jardins potagers		
	Alimentation de piscine privée	Interdit à partir du milieu naturel (cours d'eau, puits privés)	
	Alimentation de piscine publique	Autorisé	
	Lavage de véhicule	Interdit hors des stations professionnelles (sauf obligations sanitaires et techniques particulières)	
Voirie et fontaines	Fontaines publiques non destinées à l'alimentation en eau potable	Doivent être déconnectées du réseau d'eau potable	
	Lavage des voiries	Autorisé uniquement par des moyens mécanisés	
Alimentation des plans d'eau		Interdit hors pisciculture relevant du code de l'environnement	
Usages industriels, artisanaux ou commerciaux		Interdits sauf ceux nécessaires aux process de fabrication et aux besoins sanitaires	
Usages agricoles	Irrigation des prairies de graminées	interdit de 10 h à 18 h	
	Irrigation grandes cultures (y.c. cultures dérobées)	sans système d'irrigation localisée	interdit de 10 h à 18 h
		avec système d'irrigation localisée*	Autorisé
	Irrigation pépinières et maraîchage	sans système d'irrigation localisée	interdit de 10 h à 18 h
		avec système d'irrigation localisée*	Autorisé
Abreuvement des animaux	Autorisé		
Autres	Canal de Roanne à Digoin	Débit d'entrée limité à 90 % du débit autorisé	
	Canal du Forez	Débit maximum prélevable variable en fonction de la cote du barrage de Grangent et du débit de la Loire à Bas-en-Basset	
	Rejets de station d'épuration	Interdiction des opérations de maintenance non indispensables au bon fonctionnement et susceptibles d'augmenter le flux polluant	